

SOCIAL

Sirc : la justice passe, des ex-salariés tournent la page

MARIGNY-LE-CHÂTEL Après cinq ans de procédures judiciaires devant plusieurs juridictions, vingt-quatre ex-Sirc obtiennent des dommages-intérêts et passent à autre chose.

Cette histoire douloureuse avait marqué toute la commune. En un mois, la Sirc (Société industrielle de reliure et de cartonnage) de Marigny-le-Châtel avait été placée en redressement judiciaire puis liquidée en novembre 2015. 88 salariés s'étaient retrouvés sur le carreau. Et ce, dans un contexte d'autant plus compliqué que quelques semaines auparavant, un de leurs collègues avait mis fin à ses jours sur son lieu de travail. Depuis, plusieurs actions en justice ont été menées afin d'obtenir de meilleures indemnités pour les salariés licenciés, dont celles initiées par 24 d'entre eux, conseillés par M^{me} Corinne Linval, de Troyes.

« Cette obligation de reclassement n'était pas là pour faire joli. »

Parmi eux, Claude Lebrun, 62 ans, délégué syndical pendant vingt ans et ancien responsable du service maintenance à la Sirc. Il y enregistrait 42 ans d'ancienneté au moment de la liquidation judiciaire. Après deux ans de chômage, il a pu faire valoir ses droits à la retraite, mais son épouse, plus jeune, travaille encore en faisant « des petits boulots ». Philippe Nodinot, 60 ans, était chef d'équipe au service couverture quand la Sirc a été liquidée : « J'avais quarante ans d'ancienneté ; avec l'apprentissage, cela fait 41 ans. » Au moment de la liquidation, il est allé travailler à Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne) où « une usine de reliure recrutait ». Martial Martins, 42 ans de Sirc, était à un an et demi de la retraite quand l'entreprise a fermé. Après cinq ans, les procédures sont arrivées à leur terme en faveur de salariés. À la base de celles-ci, un constat : « La convention collective prévoit d'offrir une solution de reclassement et, si ce n'est pas possible à l'intérieur de l'entreprise, l'employeur doit rechercher des possibilités de reclassement à l'intérieur de la même branche d'activité et, le cas échéant, dans d'autres branches d'activité », rappelle Corinne Linval. Là, dans le cas de cette entreprise isolée



Trois des ex-salariés (à droite) et leurs avocats, M^{me} Julien Pregonolato, Vanessa Estieux et Corinne Linval.

(qui n'est pas dans un groupe) et en liquidation judiciaire, les options de reclassement ont été un peu trop vite vues au goût des salariés.

« En 2013, il y a eu une grande réforme des procédures de licenciement collectif et tout le contentieux sur le contenu des PSE (plan de sauvegarde de l'emploi, NDLR) est devenu de la compétence des juridictions administratives. Or, dans ce PSE, l'obligation de reclassement externe n'apparaissait pas alors qu'on devait le trouver », ajoute l'avocate. De là, deux procédures ont été engagées : devant le tribunal administratif, pour la remise en cause du PSE, et devant les prud'hommes, pour obtenir de meilleures indemnités pour chacun des salariés.

Avant d'arriver à une fin heureuse, le 26 avril 2016, le tribunal administratif indique que l'obligation de reclassement ne s'applique pas en matière de liquidation. Idem pour la cour administrative d'appel le 5 août suivant. Il leur faudra finalement attendre la décision du Conseil d'État : « Le Conseil d'État, dans son arrêt du 13 avril 2018, a annulé la décision de la cour administrative d'appel. Lui dit que l'obligation de reclassement s'applique, qu'elle n'a pas forcément à être insérée dans le PSE mais qu'elle s'applique. »

DES DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR LES EX-SALARIÉS

De là, le conseil des prud'hommes, qui attendait la décision du Conseil d'État, a logique-

ment statué dans le sens des salariés le 19 novembre 2018. « Le mandataire liquidateur a fait appel de cette décision devant la cour d'appel de Reims. Mais celle-ci, dans sa décision du 29 avril 2020, nous a redonné raison », poursuit l'avocate : « Cette obligation de reclassement n'était pas là pour faire joli. On parle d'emplois parfaitement disponibles, alors que beaucoup de salariés avaient fait toute leur carrière à la Sirc. » En effet, beaucoup d'entre eux avaient plus de 50 ans et aucune autre qualification. Il leur fallait donc réapprendre un nouveau métier en fin de carrière professionnelle. Sans compter que beaucoup de salariés étaient en famille à la Sirc : des couples se formaient, leurs enfants parfois même travaillaient

également dans l'entreprise. Cette liquidation a donc parfois été vécue comme un drame familial à l'époque.

Aujourd'hui, l'avocate continue de travailler à obtenir des dommages-intérêts pour les salariés. « Vous avez fait un excellent travail et on vous en remercie », ont conclu, lors d'une rencontre pour faire le point sur cette procédure, les salariés à l'attention de leurs avocats, M^{me} Corinne Linval, Julien Pregonolato et Vanessa Estieux. Outre l'aspect financier, la Sirc faisait partie de leur vie et cette victoire est aussi une conclusion plus acceptable à leur histoire douloureuse avec cette entreprise. Une victoire qui leur permet aujourd'hui de tourner définitivement la page. ■ SANDRA ROGER

Sirc de Marigny-le-Châtel : la justice passe, des ex-salariés tournent la page

MIS EN LIGNE LE 4/10/2020 À 20:00 [✂ SANDRA ROGER \(/51504/DPI-AUTHORS/SANDRA-ROGER\)](#)

[MARIGNY-LE-CHÂTEL \(AUBE\) \(/458/LOCATIONS/MARIGNY-LE-CHATEL-AUBE\)](#)

Après cinq ans de procédures judiciaires devant plusieurs juridictions, vingt-quatre ex-Sirc obtiennent des dommages-intérêts et passent à autre chose.



Trois des ex-salariés (à droite) et leurs avocats, Mes Julien Pregnotato, Vanessa Estieux et Corinne Linval.

Cette histoire douloureuse avait marqué toute la commune. En un mois, **la Sirc (Société industrielle de reliure et de cartonnage) de Marigny-le-Châtel (/art/43358/article/2017-10-15/quarante-annees-dorees-pour-la-societe-industrielle-de-reliure-et-de-cartonnage)** avait été placée en redressement judiciaire puis liquidée en novembre 2015. 88 salariés s'étaient retrouvés sur le carreau. Et ce, dans un contexte d'autant plus compliqué que quelques semaines auparavant, un de leurs collègues avait mis fin à ses jours sur son lieu de travail.

Depuis, plusieurs actions en justice ont été menées afin d'obtenir de meilleures indemnités pour les salariés licenciés, dont celles initiées par 24 d'entre eux, conseillés par Me Corinne Linval, de Troyes.

« Cette obligation de reclassement n'était pas là pour faire joli »

Parmi eux, Claude Lebrun, 62 ans, délégué syndical pendant vingt ans et ancien responsable du service maintenance à la Sirc. Il y enregistrerait 42 ans d'ancienneté au moment de la liquidation judiciaire. Après deux ans de chômage, il a pu faire valoir ses droits à la retraite, mais son épouse, plus jeune, travaille encore en faisant « *des petits boulots* ».

Philippe Nodinot, 60 ans, était chef d'équipe au service couverture quand la Sirc a été liquidée : « *J'avais quarante ans d'ancienneté ; avec l'apprentissage, cela fait 41 ans.* » Au moment de la liquidation, il est allé travailler à Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne) où « *une usine de reliure recrutait* ». Martial Martins, 42 ans de Sirc, était à un an et demi de la retraite quand l'entreprise a fermé.

Après cinq ans, les procédures sont arrivées à leur terme en faveur de salariés. À la base de celles-ci, un constat : « *La convention collective prévoit d'offrir une solution de reclassement et, si ce n'est pas possible à l'intérieur de l'entreprise, l'employeur doit rechercher des possibilités de reclassement à l'intérieur de la même branche d'activité et, le cas échéant, dans d'autres branches d'activité* », rappelle Corinne Linval. Là, dans le cas de cette entreprise isolée (qui n'est pas dans un groupe) et en liquidation judiciaire, les options de reclassement ont été un peu trop vite vues au goût des salariés.

Décision favorable du Conseil d'État

« *En 2013, il y a eu une grande réforme des procédures de licenciement collectif et tout le contentieux sur le contenu des PSE (plan de sauvegarde de l'emploi, NDLR) est devenu de la compétence des juridictions administratives. Or, dans ce PSE, l'obligation de reclassement externe n'apparaissait pas alors qu'on devait l'y trouver* », ajoute l'avocate. De là, deux procédures ont été engagées : devant le tribunal administratif, pour la remise en cause du PSE, et devant les prud'hommes, pour obtenir de meilleures indemnités pour chacun des salariés.

Avant d'arriver à une fin heureuse, le 26 avril 2016, le tribunal administratif indique que l'obligation de reclassement ne s'applique pas en matière de liquidation. Idem pour la cour administrative d'appel le 5 août suivant. Il leur faudra finalement attendre la décision du Conseil d'État : « *Le Conseil d'État, dans son arrêt du 13 avril 2018, a annulé la décision de la cour administrative d'appel. Lui dit que l'obligation de reclassement s'applique, qu'elle n'a pas forcément à être insérée dans le PSE mais qu'elle s'applique.* »

Des dommages-intérêts pour les ex-salariés

De là, le conseil des prud'hommes, qui attendait la décision du Conseil d'État, a logiquement statué dans le sens des salariés le 19 novembre 2018. « *Le mandataire liquidateur a fait appel de cette décision devant la cour d'appel de Reims. Mais celle-ci, dans sa décision du 29 avril 2020, nous a redonné raison* », poursuit l'avocate : « *Cette obligation de reclassement n'était pas là pour faire joli. On parle d'emplois parfaitement disponibles, alors que beaucoup de salariés avaient fait toute leur carrière à la Sirc.* »

En effet, beaucoup d'entre eux avaient plus de 50 ans et aucune autre qualification. Il leur fallait donc réapprendre un nouveau métier en fin de carrière professionnelle. Sans compter que beaucoup de salariés étaient en famille à la Sirc : des couples se formaient, leurs enfants parfois même travaillaient également dans l'entreprise. Cette liquidation a donc parfois été vécue comme un drame familial à l'époque.

Aujourd'hui, l'avocate continue de travailler à obtenir des dommages-intérêts pour les salariés. « *Vous avez fait un excellent travail et on vous en remercie* », ont conclu, lors d'une rencontre pour faire le point sur cette procédure, les salariés à l'attention de leurs avocats, Mes Corinne Linval, Julien Pregnolato et Vanessa Estieux.

Outre l'aspect financier, la Sirc faisait partie de leur vie et cette victoire est aussi une conclusion plus acceptable à leur histoire douloureuse avec cette entreprise. Une victoire qui leur permet aujourd'hui de tourner définitivement la page.

(https://adsg12investinfo.top-placementfrance.top-invest.link/?utm_source=taboola&utm_medium=referral&tblici=GiDzAbh386p61xs_QkKLt8p1WlA9fWfCGKnrXBuSapT7yyDo-VAooIgh4Ou-PPDAQ#tbliciGiDzAbh386p61xs_QkKLt8p1WlA9fWfCGKnrXBuSapT7yyDo-VAooIgh4Ou-PPDAQ)

Ce livret à 4,80% disponible partout en France

Top Info

[best-investment.link](https://adsg12investinfo.top-placementfrance.top-invest.link/?utm_source=taboola&utm_medium=referral&tblici=GiDzAbh386p61xs_QkKLt8p1WlA9fWfCGKnrXBuSapT7yyDo-VAooIgh4Ou-PPDAQ#tbliciGiDzAbh386p61xs_QkKLt8p1WlA9fWfCGKnrXBuSapT7yyDo-VAooIgh4Ou-PPDAQ)

(https://adsg12investinfo.top-placementfrance.top-invest.link/?utm_source=taboola&utm_medium=referral&tblici=GiDzAbh386p61xs_QkKLt8p1WlA9fWfCGKnrXBuSapT7yyDo-VAooIgh4Ou-PPDAQ#tbliciGiDzAbh386p61xs_QkKLt8p1WlA9fWfCGKnrXBuSapT7yyDo-VAooIgh4Ou-PPDAQ)

(https://exching-thesis.com/oc555380-ed2d-49bc-b076-b19964d6d64a?site=esteclair-web&site_id=1173358&title=Vous+avez+plus+de+70+ans+%3F+Obtenez+une+douche+s%C3%A9curis%C3%A9e+gratuite)

Vous avez plus de 70 ans ? Obtenez une douche sécurisée gratuitement

Douche Action Logement

(https://exching-thesis.com/oc555380-ed2d-49bc-b076-b19964d6d64a?site=esteclair-web&site_id=1173358&title=Vous+avez+plus+de+70+ans+%3F+Obtenez+une+douche+s%C3%A9curis%C3%A9e+gratuite)